RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

pôle emploi

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 7 juillet 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette treizième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs et les offres d'emploi en ligne. Elle est enrichie d'éléments sur les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes.

Le tableau de bord est désormais publié toutes les deux semaines. La prochaine parution interviendra donc le 22 juillet 2020.

Entre le 1er mars et le 6 juillet 2020, 14,0 millions de salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 6 juillet 2020, 1 444 000 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées (+15 000 en une semaine ; figure 1) par 1 068 000 entreprises.

Ces demandes concernent 14,0 millions de salariés[1] (+0,2 million en une semaine), pour un total de 6,3 milliards d'heures chômées demandées (+47 millions d'heures en une semaine). Cela représente en moyenne 446 heures chômées demandées par salarié (soit plus de 12 semaines et demie à 35 heures hebdomadaires).

[1] Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle étant prévisionnel, il peut être très différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle (*cf.* infra).

46 % des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1er mars travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés (figure 2). À l'inverse, ceux qui travaillent dans des entreprises de 250 salariés ou plus représentent 34 % des salariés faisant l'objet d'une DAP.

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés se concentrent dans les établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (20 %), du commerce (16 %) et de la construction (11 %) (figure 3). Ces trois secteurs concentrent environ la moitié des demandes d'autorisation préalable, des effectifs concernés et des heures chômées demandées depuis le 1er mars.

Les deux régions concentrant le plus de salariés demandés sont l'Ile-de-France (25 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %) (figure 4). Elles cumulent à elles seules un peu plus du tiers des demandes d'autorisation préalable, des effectifs concernés et des heures chômées demandées depuis le 1er mars, soit une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé (37 %).

Au 6 juillet 2020, au titre du mois de mars, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 6,5 millions de salariés

Au 6 juillet 2020, 996 000 demandes d'indemnisation[2] (+17 000 en une semaine) ont été déposées par 848 000 entreprises au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mars 2020.

Ces 996 000 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mars concernent 6,5 millions de salariés (+0,2 million en une semaine), pour un total de 298 millions d'heures chômées indemnisées (+10 millions en une semaine).

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 6 juillet, 11,1 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de mars (figure 5). Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 6 juillet, seuls 58 % de ces salariés ont effectivement été placés en activité partielle.

Au 6 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois de mars, portaient sur 5,1 millions de salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées au titre de mars ne concernent finalement que 3,7 millions de ces salariés (figure 5). Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 3,8 millions de salariés en mars, alors que les demandes d'indemnisation pour ce mois en concernent *in fine* 1,6 million. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises.

[2] Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées.

Le secteur de l'hébergement et de la restauration est le plus intensément consommateur d'activité partielle (figure 6). En effet, au 6 juillet, parmi les 1,2 million salariés de ce secteur, 856 000 (soit 73 %) ont effectivement été en activité partielle au cours du mois de mars. Le secteur de la cokéfaction et du raffinage est, à l'inverse, celui ayant recouru le moins intensivement au chômage partiel : parmi les 9 000 salariés de ce secteur, seuls 2 % (200 salariés environ) ont été en activité partielle au cours du mois.

Comme pour les demandes d'autorisation préalable, les deux régions qui concentrent le plus de salariés effectivement placés en activité partielle en mars sont l'Ile-de-France (23 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (13 %). Elles cumulent environ un tiers des demandes d'indemnisation, des effectifs placés et des heures chômées consommées en mars.

Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées[3]. C'est la raison pour laquelle une estimation du nombre de salariés qui auraient effectivement été placés en activité partielle a été réalisée pour mars : en s'appuyant sur les déclarations d'entreprises dans l'enquête Acemo-Codiv-19 portant sur le mois de mars, qui permet d'anticiper le nombre de salariés qui seront couverts par des demandes d'indemnisation qui vont arriver ultérieurement, 7,2 millions de salariés auraient effectivement été placés en chômage partiel en mars[4]. Cela équivaudrait à 2,2 millions de salariés travaillant à plein temps sur le mois.

Au titre du mois d'avril, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 7,6 millions de salariés

Au 6 juillet 2020, 1 116 000 demandes d'indemnisation (+29 000 en une semaine) ont été déposées par 942 000 entreprises au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en avril 2020.

Ces 1 116 000 demandes d'indemnisation pour le mois d'avril concernent 7,6 millions de salariés (+0,4 million en une semaine), pour un total de 734 millions d'heures chômées indemnisées (+38 millions en une semaine).

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 6 juillet, 12,1 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois d'avril (figure 7). Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 6 juillet, seuls 62 % de ces salariés ont effectivement été placés en activité partielle. Ce ratio décroît avec la taille de l'entreprise. Comme pour celles de mars, les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été toutes déposées. Ainsi, à partir de l'enquête Acemo-Codiv-19 portant sur le mois d'avril 2020, il a pu être estimé que ce seraient 8,7 millions de salariés qui auraient effectivement été placés en chômage partiel en avril[4]. Cela équivaudrait à 5,5 millions de salariés travaillant à plein temps sur le mois.

Enfin, les répartitions régionales, sectorielles (figure 9) et par tranche de taille d'entreprise en avril sont similaires à celles de mars.

[3] Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer leur demande d'indemnisation.
[4] cf. encadré de la publication mensuelle : https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_acemo_covid_synthese_juin_2020.pdf

Au titre du mois de mai, des demandes d'indemnisation ont été déposées pour 5,4 millions de salariés

Au 6 juillet 2020, 928 000 demandes d'indemnisation (+54 000 en une semaine) ont été déposées par 811 000 entreprises au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mai 2020.

Ces 928 000 demandes d'indemnisation pour le mois de mai concernent 5,4 millions de salariés (+0,7 million en une semaine), pour un total de 321 millions d'heures chômées indemnisées (+35 millions en une semaine).

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 6 juillet, 12,5 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de mai (figure 8). Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 6 juillet, seuls 43 % de ces salariés ont effectivement été placés en activité partielle. Comme pour celles de mars et d'avril, les demandes d'indemnisation pour le mois de mai n'ont toutefois pas encore été toutes déposées. Ainsi, à partir de l'enquête Acemo-Codiv-19 portant sur le mois de mai 2020, il a pu être estimé que 7,8 millions de salariés auraient effectivement été placés en chômage partiel en mai[4]. Cela équivaudrait à 3,0 millions de salariés travaillant à plein temps sur le mois.

Enfin, les répartitions par secteur en mai diffèrent légèrement de celles des mois de mars et d'avril (figure 9). Ainsi, par rapport à ces deux derniers mois, la construction représente une part moins importante des effectifs indemnisés en mai, alors que l'hébergement et la restauration en représentent une proportion plus élevée.

Figure 1 : Nombre cumulé de demandes d'activité partielle déposées depuis le 1er mars et nombre de salariés concernés

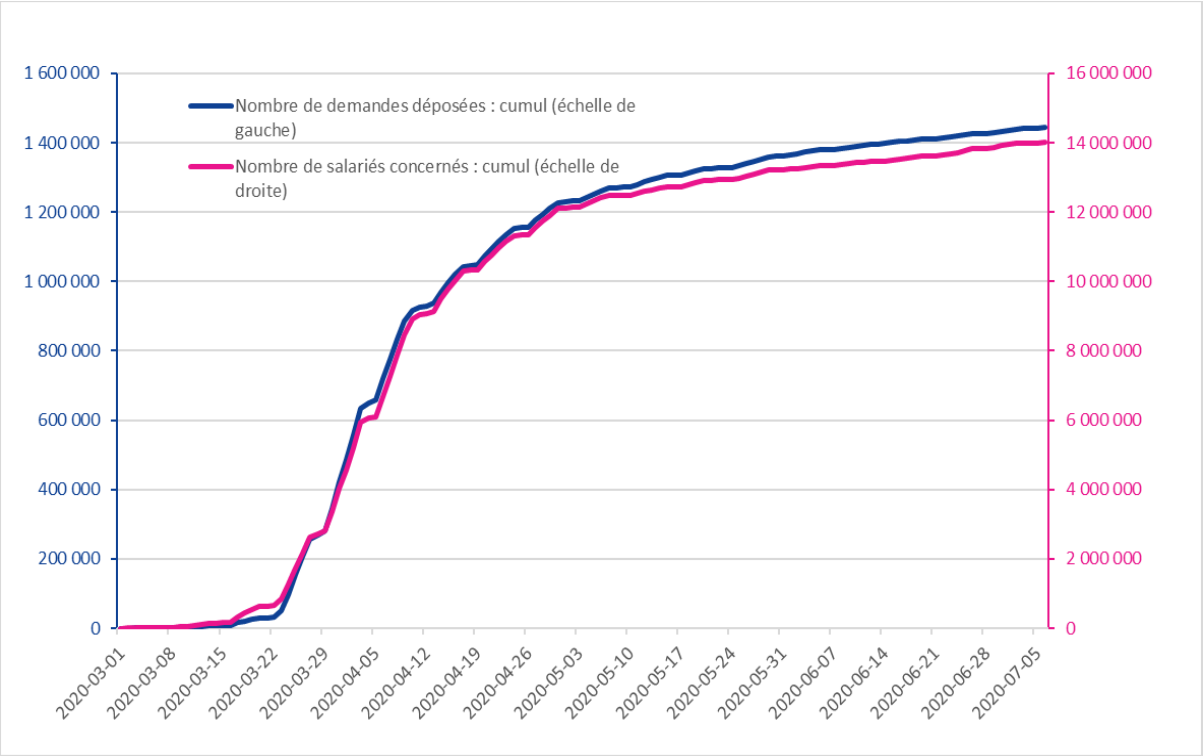

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Avertissement : lors du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'activité partielle, chaque établissement indique un nombre prévisionnel de salariés concernés. Ce dernier peut s'avérer *in fine* supérieur au nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

Figure 2 : Répartition du nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable et du volume d'heures d'activité partielle, par taille d'entreprise

Taille de l'entreprise	Salariés concernés	Volume d'heures
Moins de 20 salariés	31 %	33 %
Entre 20 et 49 salariés	15 %	15 %
Entre 50 et 249 salariés	20 %	20 %
Entre 250 et 499 salariés	7 %	7 %
Entre 500 et 999 salariés	6 %	6 %
1 000 salariés ou plus	21 %	19 %
Total	**100 %**	**100 %**

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : 31 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation préalable de mise en activité partielle travaillent dans une entreprise de moins de 20 salariés.

Figure 3 : Répartition des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalables déposées depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)

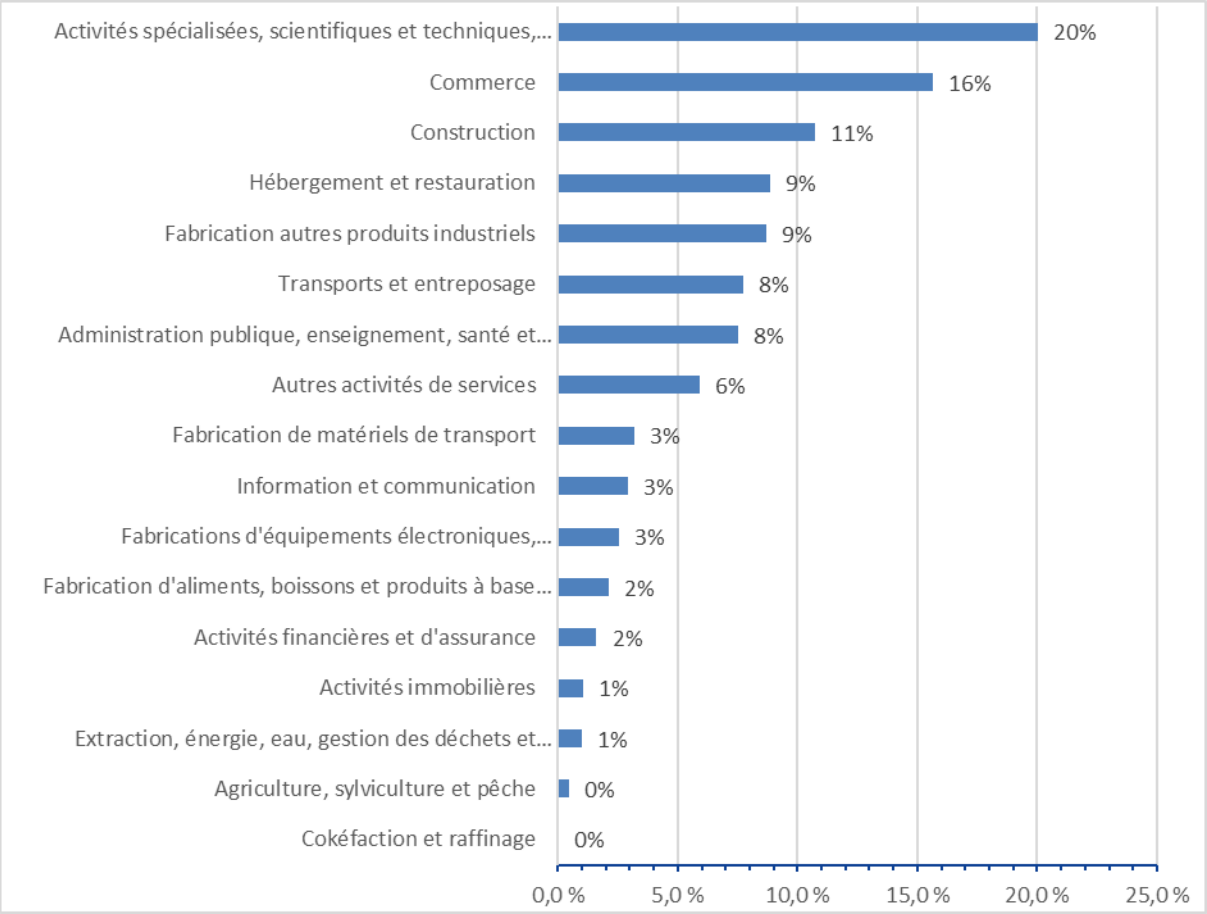

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : 20 % des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalables d'activité partielle concernent des établissements du secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Figure 4 : Répartition des effectifs concernés par des demandes d'autorisation préalable d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par région*

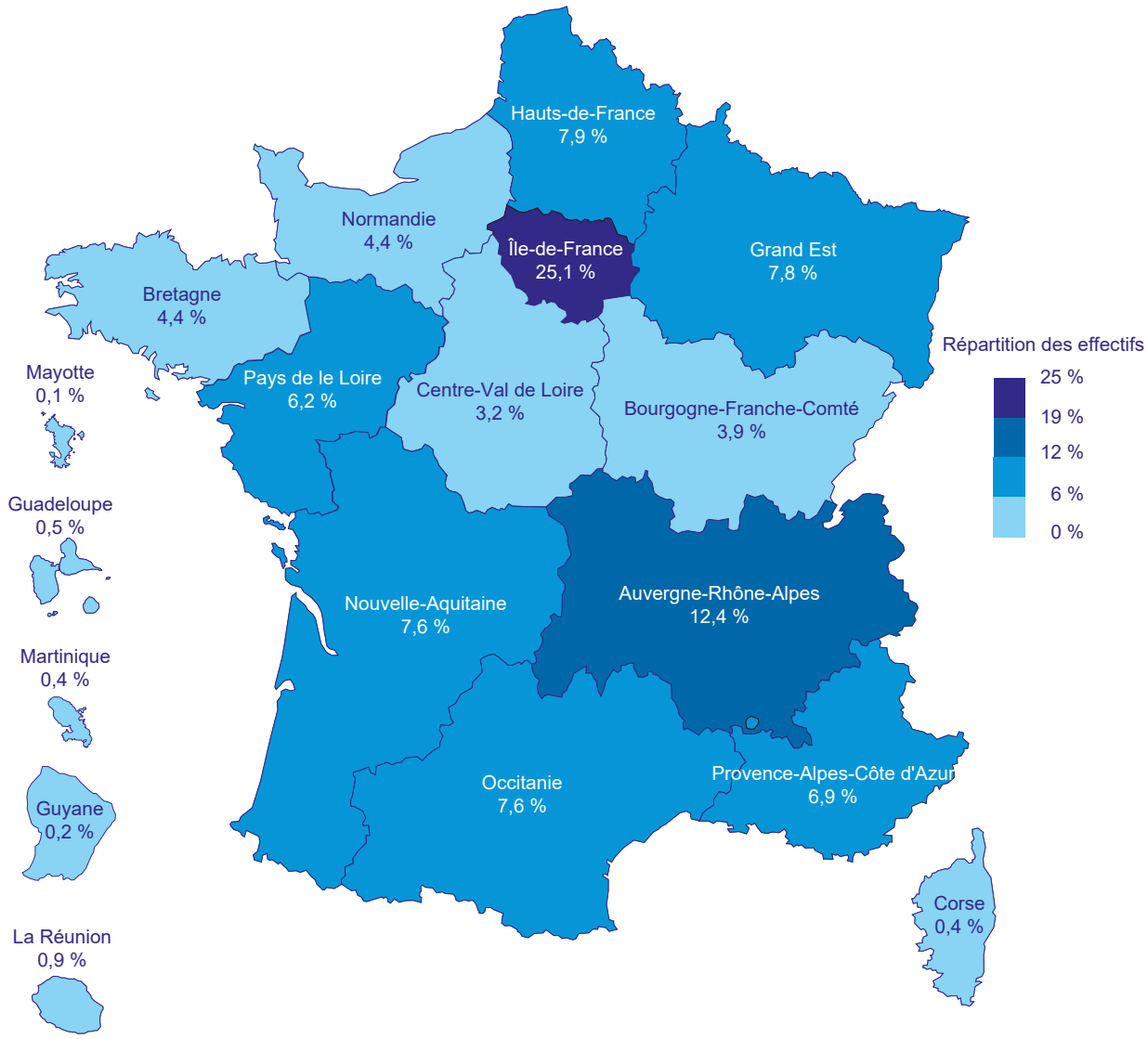

* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 1 000.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.

Figure 5 : Nombres de salariés couverts par une demande d'autorisation préalable pour mars et de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation pour mars, par taille d'entreprise*

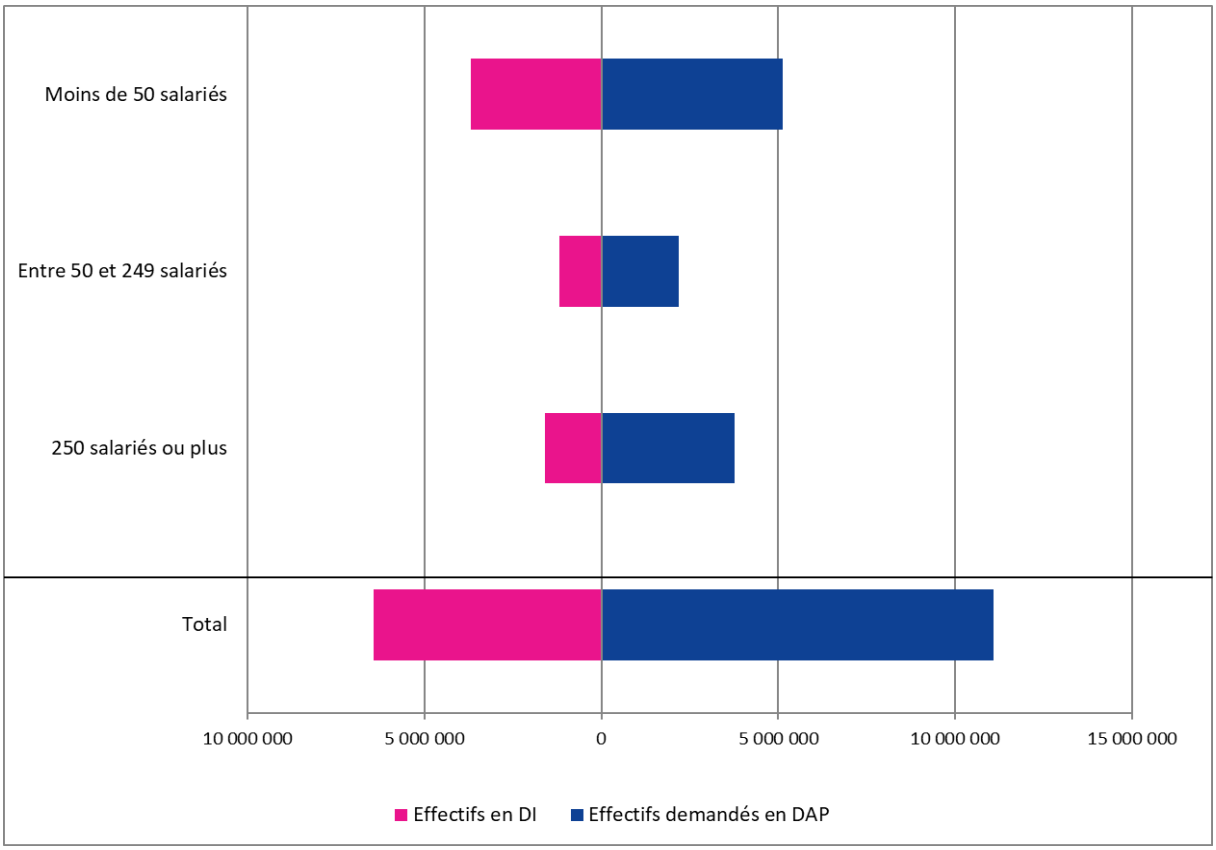

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : en cumulé, 11,1 millions de salariés sont concernés par une DAP pour le mois de mars et 6,4 millions de salariés sont concernés par une DI portant sur ce même mois.

Figure 6 : Part des salariés concernés par une demande d'indemnisation pour mars dans les effectifs salariés, par secteur* (en %)

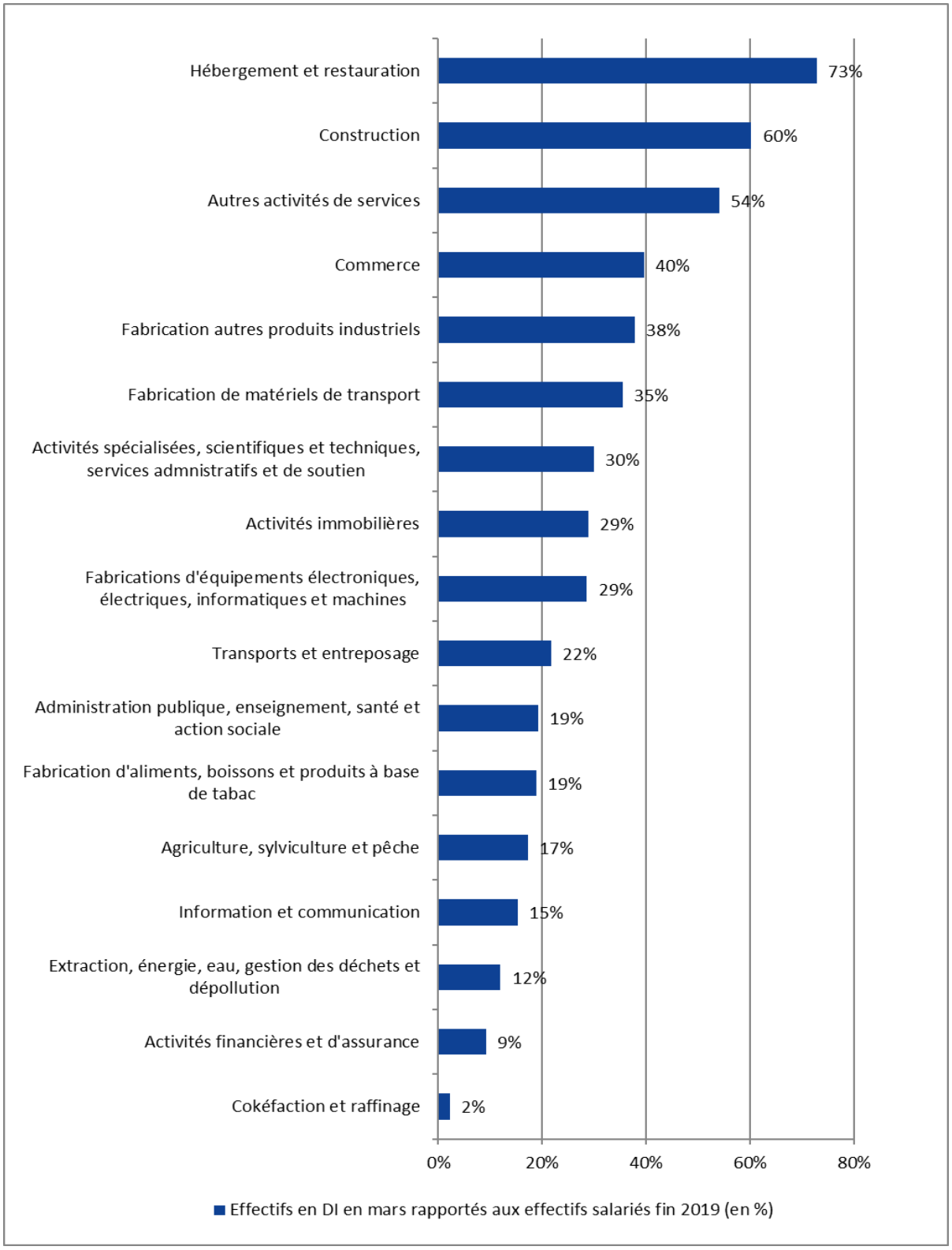

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020. Acoss - effectifs salariés du secteur privé au quatrième trimestre 2019 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

Figure 7 : Nombres de salariés couverts par une demande d'autorisation préalable pour avril et de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation pour avril, par taille d'entreprise*

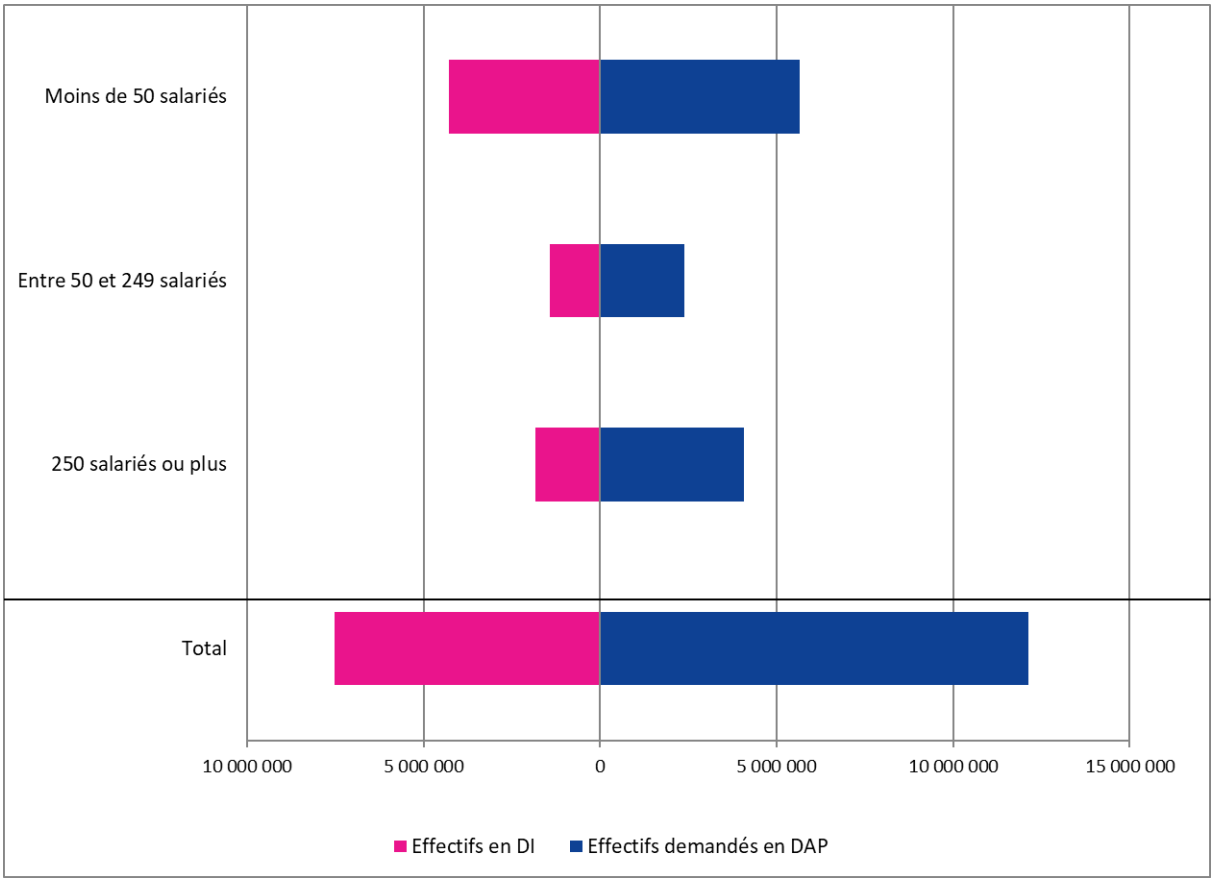

* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : parmi les 12,1 millions de salariés concernés en avril par une DAP, 7,5 millions ont été concernés par une demande d'indemnisation pour ce même mois.

Figure 8 : Nombres de salariés couverts par une demande d'autorisation préalable pour mai et de salariés faisant l'objet d'une demande d'indemnisation pour mai, par taille d'entreprise*

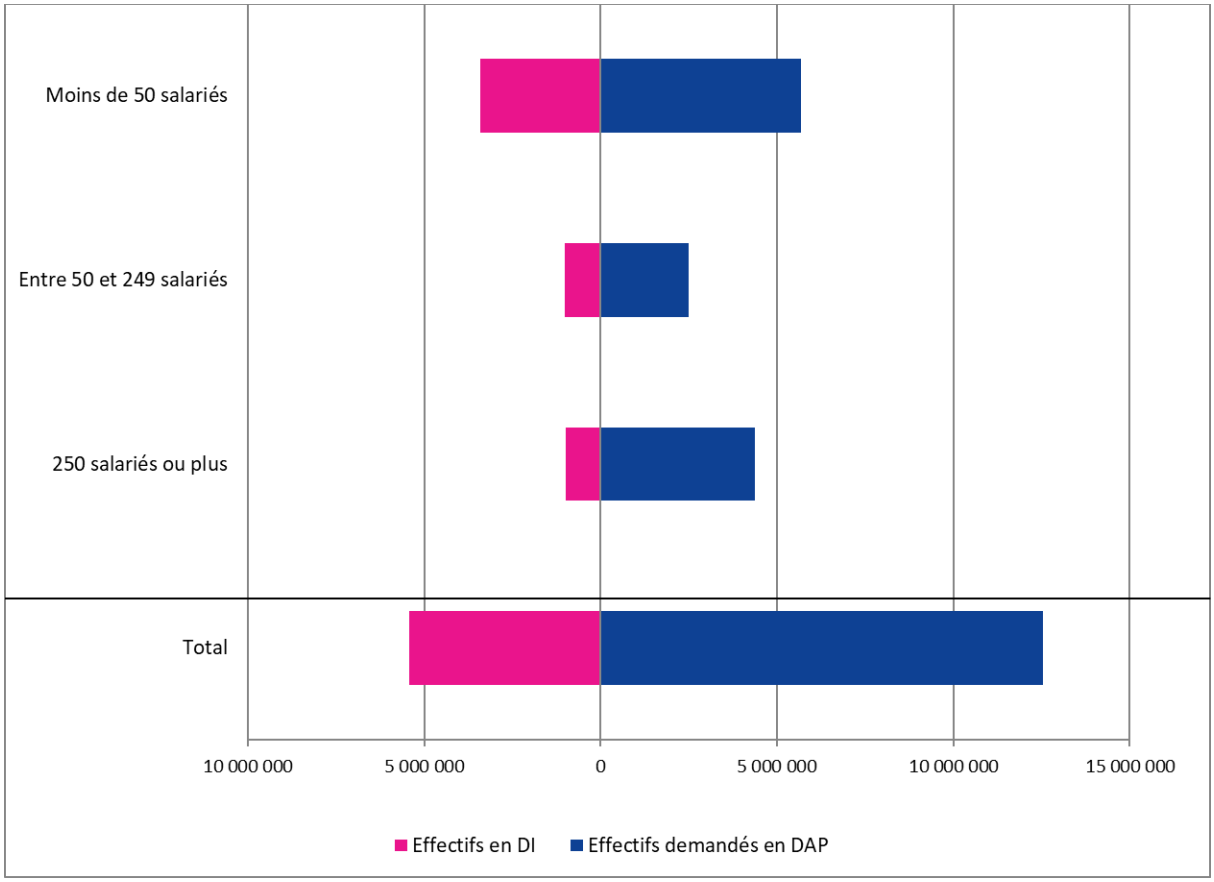

* Parmi les DI portant sur le mois de mai 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : parmi les 12,5 millions de salariés concernés en mai par une DAP, 5,4 millions ont été concernés par une demande d'indemnisation pour ce même mois.

Figure 9 : Répartition sectorielle des effectifs figurant dans les demandes d'indemnisation portant sur mars, avril et mai * (en %)

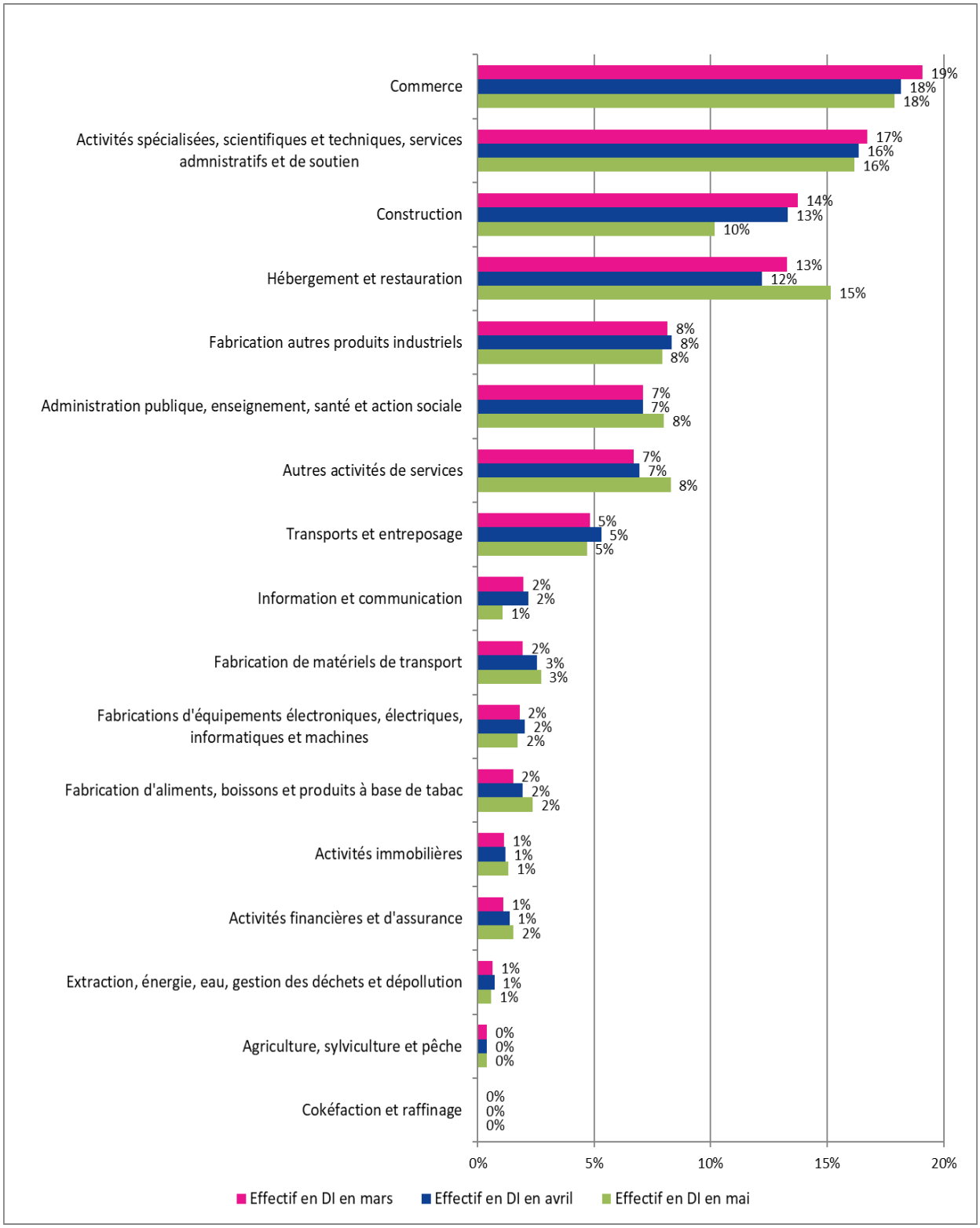

* Les demandes d'indemnisation prises en compte dans cette figure sont celles portant sur les mois de mars, avril et mai pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable ont été déposées à partir du 1er mars 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 6 juillet 2020.
Lecture : au 6 juillet, le secteur du commerce concentrait 19 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation au titre de mars 2020, une proportion proche de celle d'avril (18 %) et de mai (18 %).

Durant la première semaine de juillet, le nombre de procédures de restructuration reste supérieur à début mars

Durant la première semaine de juillet, 24 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été initiés, contre 30 la semaine précédente et 11 début mars (figure 10). Ce nombre est identique à celui observé à la même période l'année dernière. Le nombre de suppressions de postes envisagées continue d'augmenter : en cumul depuis le 1er mars, 27 000 suppressions de postes ont été envisagées dans le cadre de PSE, soit plus de deux fois plus que sur la même période en 2019.

Depuis début mars, 1 672 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (*cf.* « Pour en savoir plus »). Ces procédures, dont le nombre continue d'augmenter, concernent dans près de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux de la construction (20 %), du commerce et de la réparation d'automobile (20 %), de l'industrie manufacturière (15 %), ainsi que de l'hébergement et de la restauration (13 %).

Figure 10 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 15/06	Semaine du 22/06	**Semaine du 29/06**	**Cumul du 1er mars au 5 juillet 2020**	*Cumul du 1er mars au 5 juillet 2019*
	Nombre de procédures enregistrées								
Plans de sauvegarde de l'emploi	11	*s.*	*s.*	15	33	30	**24**	**193**	*191*
Petits licenciements collectifs	127	38	67	62	127	164	**164**	**1 672**	*n.d.*
	Suppressions de postes envisagées*								
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 770	66	249	2 448	9 369	4 462	**2 559**	**27 053**	*13 033*

* Ce nombre de suppressions de poste est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.
n.d. : donnée non disponible.
s. : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-juillet 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-juillet 2019).

En moyenne entre le 21 et le 27 juin, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent nettement par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 21 au samedi au 27 juin, on comptabilise 72 900 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en nette diminution (-17,6 %) par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires, figure 11). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription est également en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-14,1 %, données provisoires). Ce repli est notamment lié au faible nombre de sorties observé depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

Figure 11 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
8 –14 mars	82 690	76 021	8,8%	2,0%
15–21 mars	117 673	89 536	31,4%	9,6%
22–28 mars	91 764	84 912	8,1%	14,9%
29 mars–4 avril	105 802	97 699	8,3%	14,3%
5–11 avril	73 061	73 699	-0,9%	12,3%
12–18 avril	81 477	85 348	-4,5%	3,1%
19–25 avril	65 653	75 509	-13,1%	-1,9%
26 avril –2 mai	68 188	89 413	-23,7%	-11,0%
03–9 mai	58 423	73 891	-20,9%	-15,6%
10–16 mai	56 762	85 364	-33,5%	-23,2%
17–23 mai	57 817	88 345	-34,6%	-28,4%
24–30 mai	64 117	71 115	-9,8%	-25,6%
31 mai–6 juin	74 412	89 880	-17,2%	-24,4%
07–13 juin*	66 851	70 150	-4,7%	-17,6%
14 au 20 juin*	77 461	91 157	-15,0%	-12,2%
21 au 27 juin*	72 920	88 454	-17,6%	-14,1%

* Données provisoires.

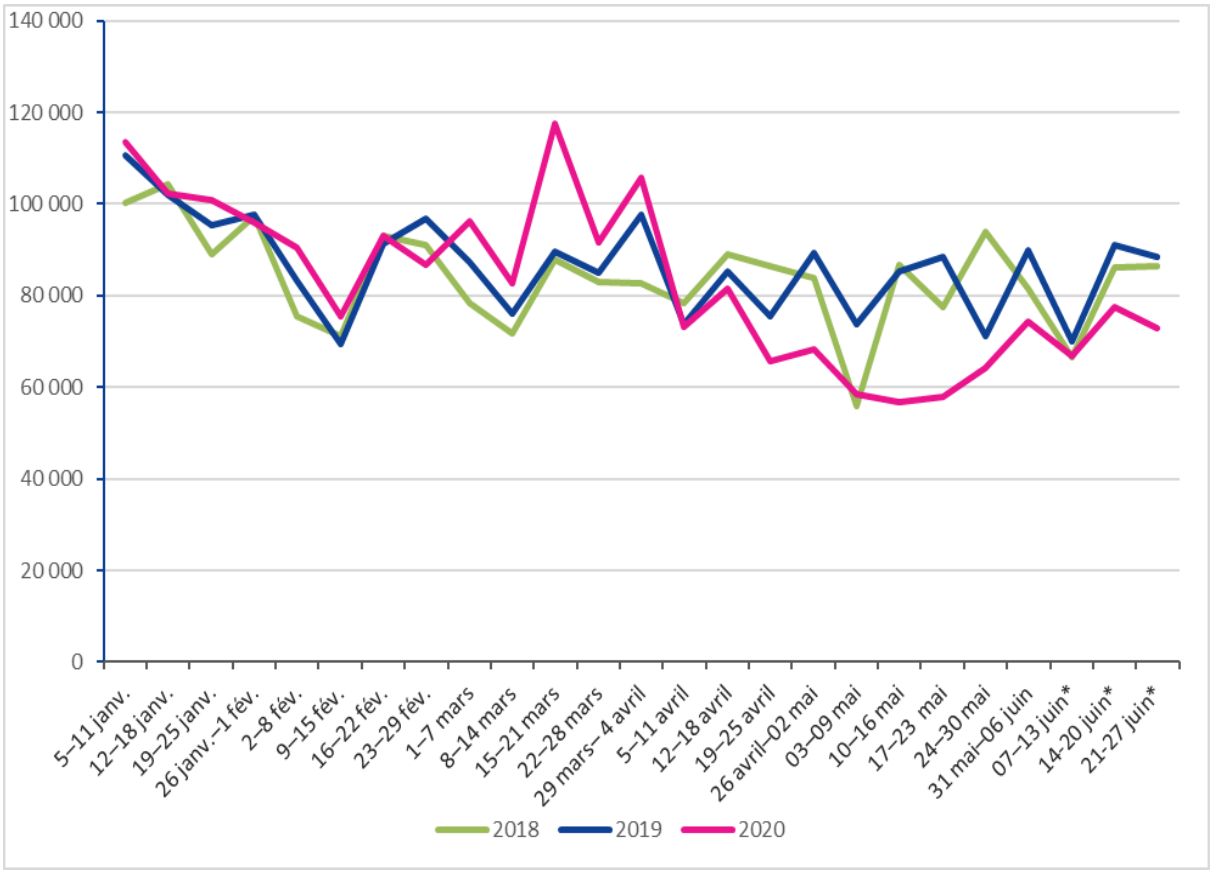

Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

La reprise des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi se confirme avec la poursuite du déconfinement

Au cours des semaines des 22 et 29 juin 2020, le nombre d'inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a poursuivi son augmentation. Plus de 20 000 inscriptions hebdomadaires ont été comptabilisées au cours de ces deux semaines, soit plus de 60 % de plus que les semaines équivalentes de l'an dernier[5]. La reprise des inscriptions en formation suite au déconfinement se confirme, leur rythme dépasse ce qui était observé avant le confinement. Les entrées dans le cadre du CPF autonome représentent plus d'un tiers des inscriptions en formation.

[5] Ces semaines comportent le même nombre de jours ouvrés.

Figure 12: Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
2 – 8 mars	17 158	16 432	-11 %
9 – 15 mars	16 306	16 765	44%
16 – 22 mars	6 930	17 107	-56%
23 – 29 mars	5 184	18 126	-70%
30 mars-5 avril	4 686	18 204	-73%
6 – 12 avril	4 138	18 560	-75%
13 – 19 avril	3 534	15 788	-78%
20 – 26 avril	4 736	13 099	-64%
27 avril – 3 mai	3 782	14 207	-73%
4 – 10 mai	4 069	13 969	-71%
11 – 17 mai	8 510	16 713	-49%
18 au 24 mai	7 220	15 841	-54%
25 au 31 mai	13 383	10 184	31%
1er au 7 juin	12 828	16 246	-21%
8 au 14 juin	18 137	12 988	40%
15 au 21 juin	19 517	15 214	28%
22 au 28 juin	20 637	12 823	61%
29 juin - 5 juillet	22 243	13 531	64 %

Source : AIS, Pôle emploi.

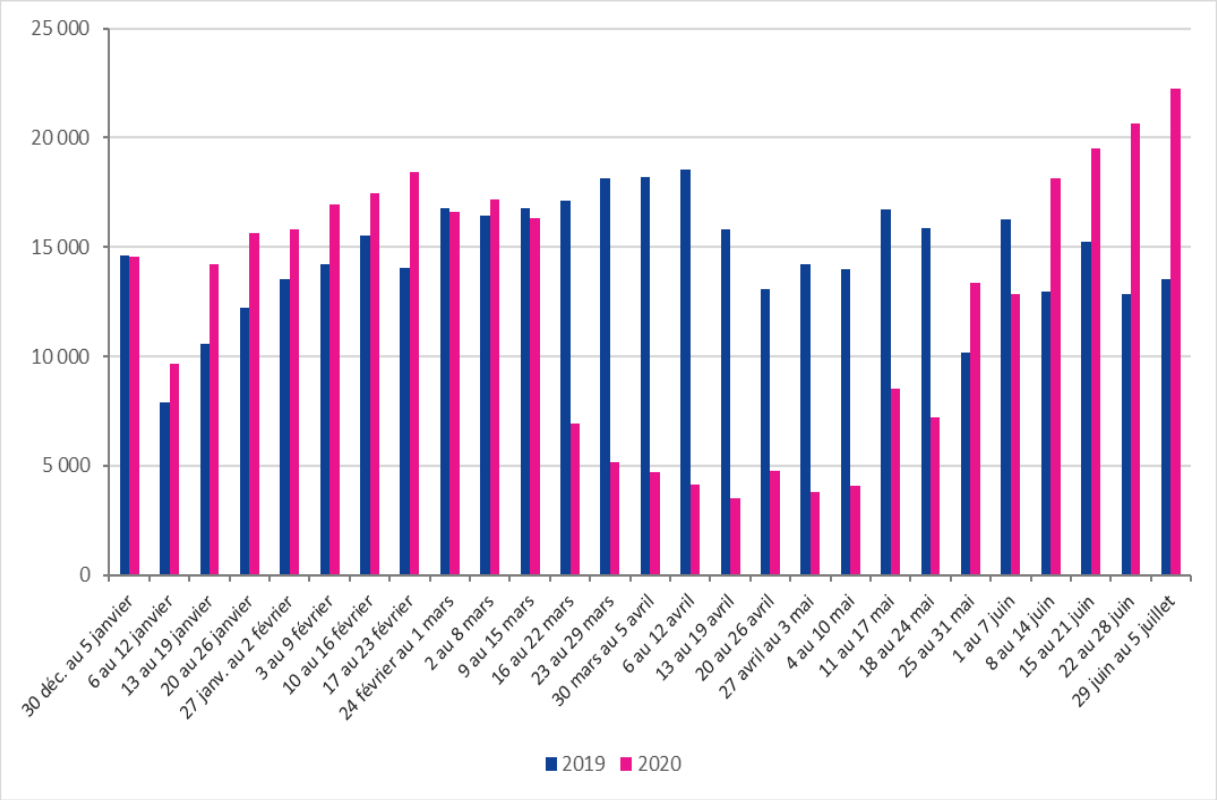

Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais connaissent une hausse

Au cours de la semaine du 29 juin au 5 juillet, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit à plus de 1 300. À cause de remontées tardives d'informations, les données pour la dernière semaine publiée sont cependant très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir[6].

Le pic observé la première semaine de juin (2 200 entrées), traditionnel des débuts de mois, est plus important que ceux d'avril (1 400 entrées) et de mai (1 100 entrées), signe d'un timide redémarrage des entrées. En prenant en compte les révisions probables à la hausse des données de la dernière semaine, la première semaine de juillet pourrait atteindre autour de 2 500 entrées, ce qui confirmerait clairement le redémarrage.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 5 juillet 2020, environ 12 900 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP (figure 13). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 28 600. La diminution est ainsi de 55 % par rapport à cette période de référence[7], cet écart s'atténuant légèrement par rapport aux publications passées.

Figure 13 : Entrées en Parcours Emploi Compétences

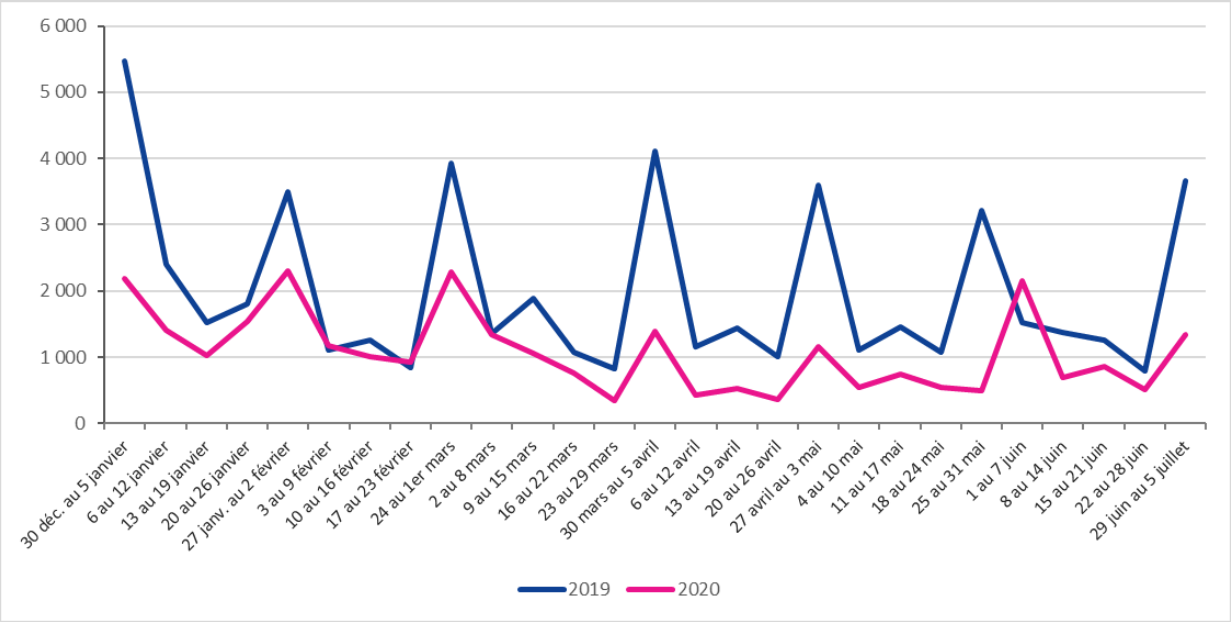

Lecture : Près de 2200 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

[6] Par exemple, lors du tableau de bord publié lors de la première semaine de juin, les chiffres provisoires étaient alors de 1 200 entrées pour la semaine du 1er au 7 juin, les entrées pour cette semaine sont désormais de 2 200, soit quasiment un doublement. En appliquant le même schéma pour la semaine du 29 juin au 5 juillet, les 1 300 entrées pourraient être redressées à hauteur de 2 500 entrées.

[7] Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées, elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

Les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs ont fortement diminué

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi concernant les emplois francs a été divisé par quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 800 à 200 demandes d'aide. Le nombre de demandes d'aide au titre des emplois francs s'est ensuite stabilisé et oscille depuis la mi-avril entre 200 et 300 par semaine.

Figure 14: Nombre de demandes d'aides d'emplois francs enregistrées

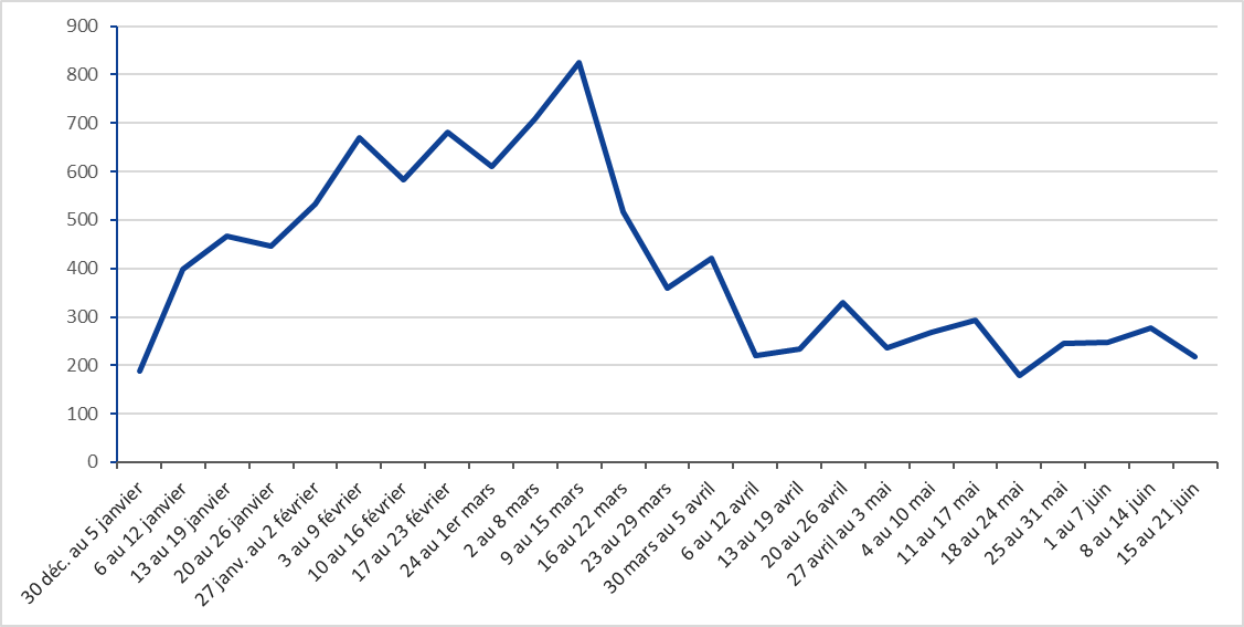

Note de lecture : Plus de 200 aides ont été transmises à pôle emploi par les employeurs d'emplois francs entre le 1er et le 7 juin.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 29 juin 2020

Les entrées en PACEA continuent à augmenter

Au cours des deux semaines du 22 juin au 5 juillet, le nombre d'entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) continue à augmenter, jusqu'à dépasser le nombre d'entrées initiales réalisées en début d'année 2020 ou à la même période en 2013. Ainsi, du 29 juin au 5 juillet, près de 8 300 entrées initiales en PACEA ont été observées. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 5 juillet 2020, environ 61 800 entrées ont ainsi été enregistrées par I-MILO[8] (figure 15). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 89 900. La diminution est ainsi de 31 % par rapport à cette période de référence.

[8] Système d'information des missions locales.

Figure 15: Entrées initiales en PACEA

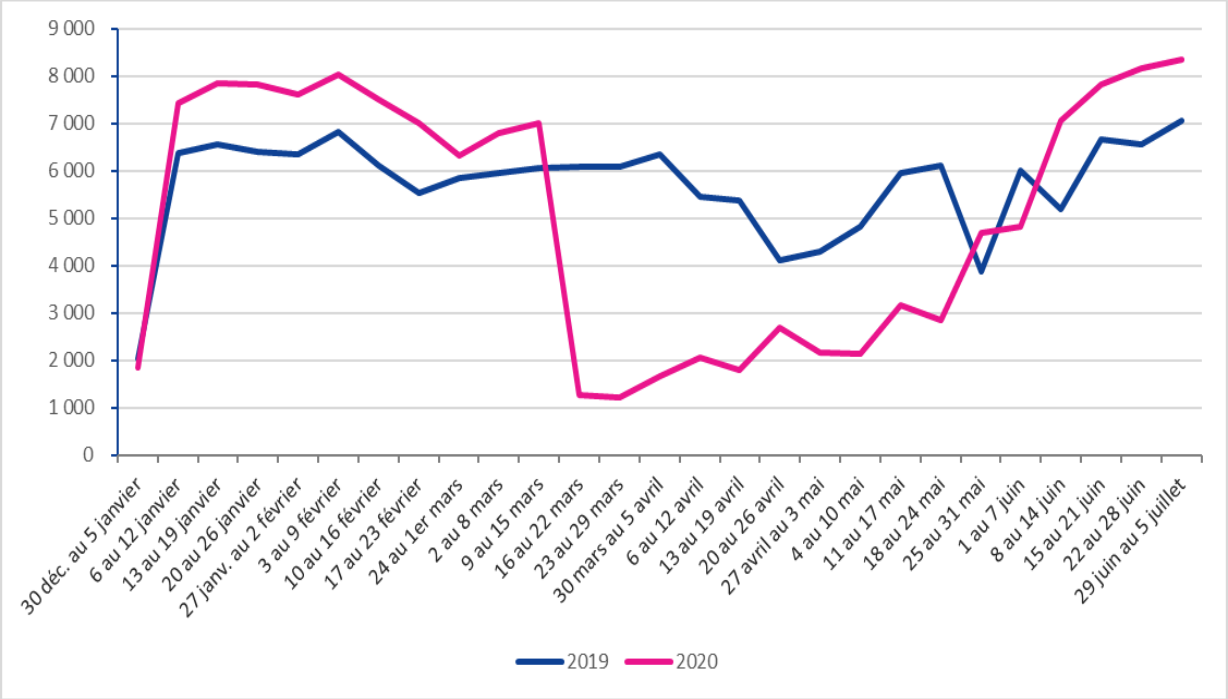

Lecture : Plus de 7 700 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Les entrées en Garantie jeunes retrouvent un niveau comparable à l'an passé

Au cours des deux semaines du 22 juin au 5 juillet, le nombre d'entrées en Garantie jeunes continue à progresser. Le nombre d'entrées semble cependant légèrement inférieur à celui observé l'an passé sur la même période[9]. Ainsi, du 22 juin au 5 juillet, près de 2 400 entrées initiales en Garantie jeunes ont été observées, contre 2 900 l'an dernier à la même période. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 5 juillet 2020, environ 13 300 entrées initiales en Garantie jeunes ont ainsi été enregistrées par I-MILO[10] (figure 16). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 35 700. La diminution est ainsi de 63 % par rapport à cette période de référence.

[9] De manière générale, les données portant sur les semaines les plus récentes sont généralement sujettes à des révisions à la hausse les semaines suivantes. Ce léger écart observé lors de la semaine du 29 juin au 5 juillet pourrait ainsi se résorber dans les publications futures.
[10] Système d'information des missions locales.

Figure 16: Entrées initiales en Garantie jeunes

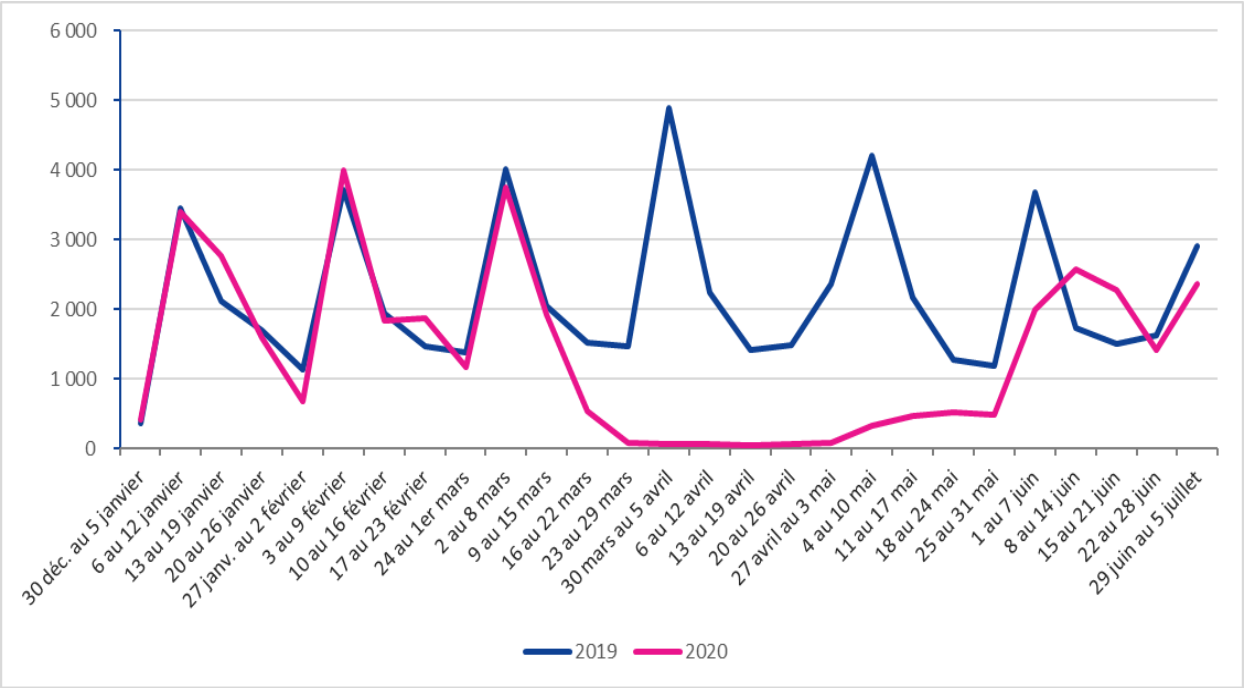

Lecture : Environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Maintien du nombre d'offres en ligne à un niveau supérieur à celui de la semaine précédant le confinement

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 29 juin au 5 juillet se situe à 119 % du niveau pré-confinement. Au-delà des fluctuations hebdomadaires, en moyenne sur les quatre dernières semaines, il se situe à 111 % du niveau pré-confinement.

Durant la semaine du 29 juin au 5 juillet, le nombre d'offres en ligne dépasse le double de son niveau pré-confinement dans trois domaines : la santé, l'hôtellerie-restauration, ainsi que les services aux particuliers et aux collectivités. Les offres dans les métiers de l'industrie et de la construction augmentent également et dépassent de 33 % leur niveau pré-confinement.

Dans ce contexte, cette semaine est marquée par une forte hausse de la part des offres pour des contrats à durée déterminée (CDD) ou des missions d'intérim : elle se situe à 47 % entre le 29 juin et le 5 juillet, contre 30 % la semaine précédant le confinement.

Figure 17 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne

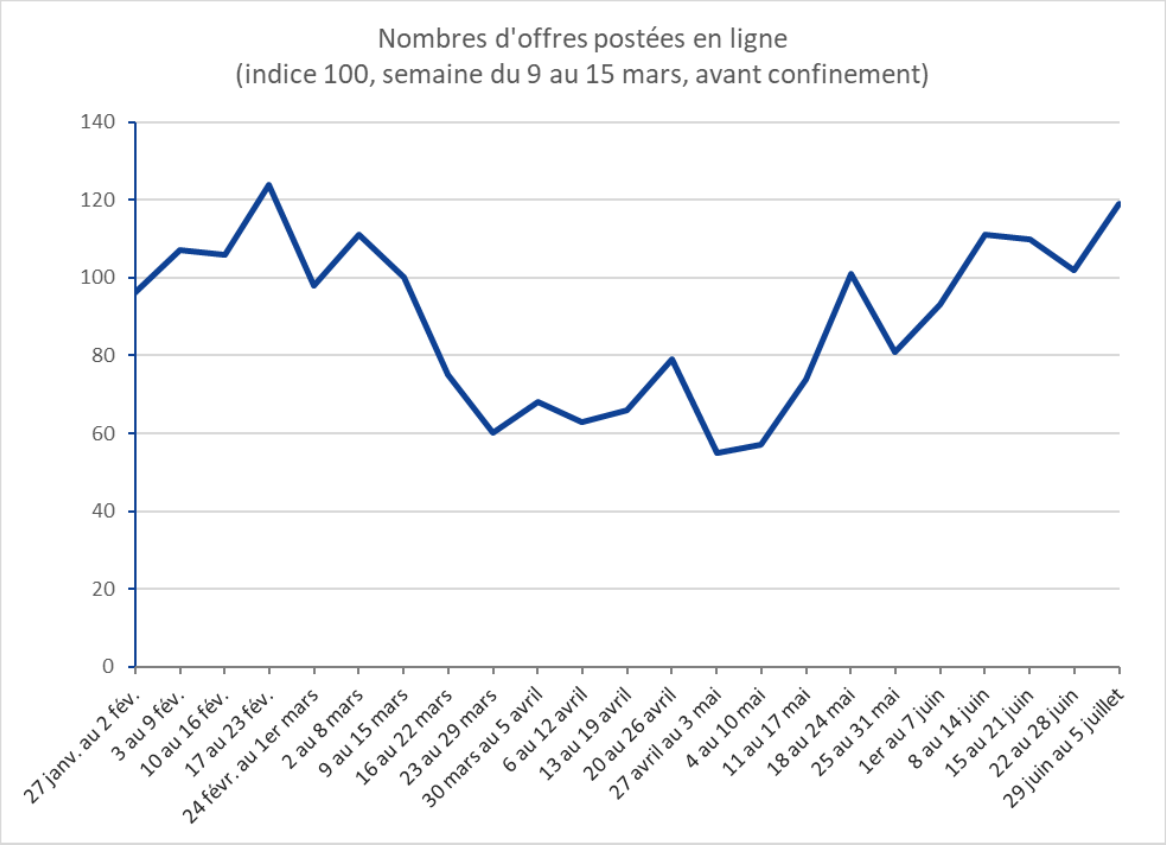

Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic. À partir du 1er juin 2020, sauf pour les secteurs fermés administrativement ou dépendant pour lesquels le système est inchangé, l'allocation versée à l'employeur est abaissée à 60 %, tandis que l'indemnisation versée au salarié est inchangée.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent d'une part les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements concernés, le nombre de salariés touchés, ainsi que le volume d'heures demandé ou consommé. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les DAP sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés. Pour chaque mois couvert par une DAP, les établissements disposent d'un délai d'un an pour déposer une DI.

Les données sont issues du système d'information APART.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n° 2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'information dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. *Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)*

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. *Les « petits » licenciements collectifs*

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i. e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement à la hausse.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.
Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.
Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) nous est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :
- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune.
- La Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 13 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.